

ÉTANGS DE LA FORêt DE CARNELLE



GÉNÉRALITÉS

- ÉTANG DE 2NDE CATÉGORIE, LA RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE S'APPLIQUE.
- ÉTANG RÉSERVÉ AUX TITULAIRES D'UNE CARTE DE PÊCHE DU VAL-D'OISE OU INTERFEDERALE EHGO.
- LES POSTS DE PÊCHE DOIVENT ÊTRE SYSTÉMATIQUEMENT NETTOYÉS EN FIN DE PARTIE DE PÊCHE.
- LES CHIENS DOIVENT ÊTRE ATTACHÉS OU TENUS EN LAISSE.
- LA BAIGNADE ET LES FEUX SONT STRICTEMENT INTERDITS.
- TOUTE EMBARCATION EST INTERDITE.

LA RÈGLEMENTATION PÊCHE

- PÊCHE AU VIF ET PÊCHE DE NUIT INTERDITES.
- TROIS CANNES (AU COUP), 3 BALANCES, AMORÇAGE LÉGER ET BATEAU-AMORÇOIR AUTORISÉ.

QUOTAS/MAILLES

- QUOTAS : CARNASSIERS = 3 DONT 1 BROCHET
- MAILLE : BROCHET = 60 À 80 CM - SANDRE = 50 CM
- DESTRUCTION SUR PLACE OBLIGATOIRE POUR LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES DÉSÉQUILIBRES BIOLOGIQUES (ÉCREVISSE AMÉRICAINE, POISSON-CHAT, PERCHE-SOLEIL).

LE SITE EST SITUÉ DANS UNE FORêt DOMANIALE. LA SENSIBILISATION ET LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SONT NOTRE PRIORITÉ. LES PROMENEURS ET PÊCHEURS SONT TENUS DE RESPECTER LA FAUNE, LA FLORE ET LES AMÉNAGEMENTS RÉALISÉS PAR L'ONF. TOUTE DÉGRADATION SERA SANCTIONNÉE

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UNE QUELCONQUE INFRACTION AU RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR CONTACTER LE GARDE DE PÊCHE.

NUMÉRO DU GARDE DE PÊCHE : 06 33 55 63 11

CONTACT : 01 30 39 94 56